Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260922-202636-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de KERGRIST MOELOU
Délibération 2026-036

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de conseillers	
en exercice	15
présents	13
votants	14
absents	2
exclus	0

Date de convocation 14/09/2026
Acte rendu exécutoire
Par transmission en Préfecture le 29/09/2026
Et Publication le 29/09/2026

L'an deux mil vingt-six le 22 septembre à dix-huit -heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. QUEMENER Jérémy, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUEMENER Jérémy, LE GOFF Patrick, POTELLE Marc, MARY Eliane, MAUFFRAY Pierrick, LAMER Antoine, ANDRE Melinda, LE COGUIEC Yoann, RIOU Annabelle, STEPHAN Koulm, GÉRARD Steven, TRUTET Marie, MAUFFRAY Florence.

Etaient absents : JEGOU Michel- DIJOUX Ketty a donné procuration à LE GOFF Patrick

Mme RIOU Annabelle a été nommée secrétaire

2026-036 5.3- Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2026

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le Pacte de Solidarité Fiscal et financier entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et ses 23 Communes membres pour les années 2025-2027,

VU le rapport de la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 février 2026 qui a émis un avis favorable à la répartition des attributions de compensation pour l'année 2026,

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh communique annuellement aux communes membres le montant définitif des attributions de compensation.

Les attributions de compensation définitives sont récapitulées dans le tableau ci-dessous pour chaque commune :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212200877-20260922-202636-DE

Communes	Attributions de compensation négative	Attributions de compensations positives
CANIHUEL		2 433,00 €
GLOMEL		124 327,00 €
GOUAREC	-31 332,00 €	
KERGRIST-MOELOU	-19 531,00 €	
BON REPOS SUR BLAVET	-48 911,50 €	
LANRIVAIN	-15 336,00 €	
LESCOUET-GOUAREC	-20 755,00 €	
LOCARN		6,00 €
MAEL-CARHAIX	-34 054,00 €	
MELLIONNEC	-11 229,00 €	
PAULE	-16 453,00 €	
PEUMERIT-QUINTIN	-5 060,00 €	
PLELAUFF	-15 990,00 €	
PLOUGUERNEVEL	-51 984,00 €	
PLOUNEVEZ-QUINTIN	-22 807,00 €	
ROSTRENEN		77 010,62 €
SAINT-CONNAN	-8 660,00 €	
SAINT-GILLES-PLIGEAUX	-13 127,00 €	
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM		57 545,00 €
SAINTE-TREPHINE	-4 158,00 €	
SAINT-YGEAUX	-3 551,00 €	
TREBRIVAN	-22 058,00 €	
TREMARGAT	-5 319,00 €	
	-350 315,50 €	**261 321,62 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

• **ADOPTER** les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessus et arrêté par la CLECT du 18 février 2026.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité
Approuve :

Les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de la communauté de communes du Kreiz-Breizh au titre de l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus. **Ces attributions de compensation seront à verser à la CCKB (attributions négatives) ou vous seront versées au mois d'octobre 2026 (attributions positives).**

Pour extrait conforme au registre
Secrétaire de séance
RIOU Annabelle

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
QUEMENER Jérémy